

DECISION N°2025-83

Relative à la Direction des Affaires Juridiques

Objet : Délégation de signature concernant Madame Axelle FRUCTUS, Madame Sophie LASCOMBES, Madame Guylaine MASSON, Madame Farah MEHENNAOUI.

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 février 2025 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er mars 2025,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Axelle Fructus, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la décision n°2024-213 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, relative à la direction des affaires générales et juridiques,

Vu la décision de recrutement de Madame Sophie LASCOMBES,

Vu la décision de recrutement de Madame Guylaine MASSON,

Vu la décision de recrutement de Madame Farah MEHENNAOUI,

Vu l'organigramme des directions,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, directrice adjointe chargée des affaires juridiques de territoire à l'effet de signer au nom de la directrice, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients.
- Les attestations de service fait
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction.
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction des affaires juridiques et des soins sans consentement de territoire
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires juridiques.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, délégation de signature est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, à l'effet de signer :

- L'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 dans la limite de 10 000€.

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques à la direction des affaires juridiques, **Madame Farah MEHENNAOUI** cadre des soins sans consentement à la direction des affaires juridiques et **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires juridiques pour signer :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients.
- Les attestations de service fait
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction
- Les autorisations d'absence des agents des affaires juridiques et des soins sans consentement de territoire
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

Article 6 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques à la direction des affaires juridiques, à **Madame Farah MEHENNAOUI**, cadre des soins sans consentement à la direction des affaires juridiques et à **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires juridiques, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Tout document se rapportant à la gestion des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice

- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

Article 8 : Cette décision de délégation prend effet le 16 juin 2025.

Article 9 : Cette décision remplace la décision n°2024-213 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, relative à la direction des affaires générales et juridiques.

Article 10 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 16 juin 2025

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-



